RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 ML HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

Siège social : UNIEUX (42240) Parc Holtzer

821 824 901 RCS ST ETIENNE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 31 DECEMBRE 2024

Les associés de la société **4 ML HOLDING**, nommément :

- **Monsieur Jean-Pierre LYONNET**,
  né le 21 Juillet 1966 à ST ETIENNE (Loire),
  demeurant à ST ROMAIN LACHALM (Haute Loire) 15 Allée de Vinçon,
  propriétaire de ..... 600 Actions

- **Mademoiselle Claire MALLET**,
  née le 26 Décembre 1995 à ST ETIENNE (Loire),
  demeurant à UNIEUX (Loire) 59 rue Pasteur,
  propriétaire de ..... 600 Actions

- **Madame Caroline MILANESCHI**,
  née le [redacted] Décembre [redacted] à [redacted]
  demeurant à ST FERREOL D'AUROURE (Haute Loire) 28 lotissement La Pinède Coulon,
  propriétaire de ..... 600 Actions

- **Monsieur Bruno MINACORI**,
  né le 6 Septembre 1972 à ST ETIENNE (Loire),
  demeurant à [redacted] 7 montée du Pré de Fonz,
  propriétaire de ..... 600 Actions

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, ayant été dûment informés des présentes,

après avoir pris connaissance de documents suivants, tenus à leur disposition dans le délai légal et statutaire :

- les statuts de la Société,
- Le certificat d'absence d'opposition délivré par le Greffe le 31 décembre 2024,
- la lettre de démission de Monsieur Gilbert MALLET,
- le texte des projets de décisions

Ont statué sur les questions suivantes :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital d'un montant de 26 000 €, pour le ramener de 50 000 € à 24 000 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 2 600 Actions décidée le 28 novembre 2024,
- Augmentation du capital social d'une somme de 26 000 € pour le porter de 24 000 € à 50 000 € par élévation de la valeur nominale,
- Modification corrélative des statuts,
- Remplacement de Monsieur Gilbert MALLET, Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

Les associés,

Après avoir rappelé :

- Que l'assemblée générale de la Société en date du **28 novembre 2024** a décidé de réduire le capital social d'un montant de 26 000 €, pour le ramener de 50 000 € à 24 000 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 2 600 Actions, au prix unitaire de 500 € par Action, soit un prix global de 1 300 000 €, et annulation corrélative desdites Actions.

- Que ladite décision de réduction du capital était subordonnée à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

  - Absence d'opposition des créanciers ; et
  - Déblocage par la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES des fonds objet d'un prêt bancaire pour le paiement du rachat des actions objet de la présente réduction de capital
  - Accord pour la réalisation de la réduction du capital social de la part des banques créancières de la Société.

- Que le procès-verbal de l'assemblée générale du **28 novembre 2024** a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE le 28 novembre 2024 ;

- Que les créanciers dont le titre est antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale du **28 novembre 2024** ont pu former opposition à la réduction du capital social dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce ;

- Qu'aucune opposition n'a été formée dans ledit délai, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le Greffe le 31 décembre 2024 ;

Constatent à l'unanimité :

(a) La réalisation du rachat par la Société, de 2 600 actions moyennant un prix global de 1 300 00 €, payé par la Société en numéraire par virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondant, dans les conditions suivantes :

UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €) comptant au jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital ;

GM JPL 2 BM

CD CM

Le solde, soit **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)** au moyen d'un crédit vendeur payable en cinq (5) tranches annuelles de 40 000 € chacune, la première échéance devant intervenir le 1er janvier 2027.

(b) La réalisation de la réduction du capital social de 26 000 € par voie d'annulation des actions rachetées.

DEUXIEME DECISION

Les associés,

après avoir pris acte que suite à la réalisation de la réduction de capital intervenue ce jour, le capital est divisé en 24 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), intégralement libérées,

décident à l'unanimité :

d'augmenter le capital social d'une somme de 26 000 € pour le porter de 24 000 € à 50 000 € par incorporation au capital d'une somme de même montant prélevée sur le poste « Autres Réserves », et ce, par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque Action de 1,0833 € (valeur arrondie), la portant de 1 € à 2,0833 € (valeur arrondie).

Le capital social se trouve ainsi porté à 50 000 € et divisé en 24 000 Actions de 2,0833 € de valeur nominale chacune (valeur arrondie), toutes de même catégorie.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent,

les associés décident à l'unanimité, de modifier la rédaction des articles 8 et 9 des statuts qui sera désormais la suivante :

« ARTICLE 8 - APPORTS

(...)

L'assemblée générale du 28 novembre 2024, constatée par décisions des associés en date du 31 décembre 2024, a décidé une réduction du capital social d'un montant de 26 000 €, pour le ramener de 50 000 € à 24 000 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 2 600 Actions.

Suivant décisions unanimes des associés en date du 31 décembre 2024 , il a été décidé d'augmenter le capital social de 26 000 € pour le porter de 24 000 € à 50 000 € par incorporation au capital d'une somme de même montant prélevée sur le poste « Autres Réserves », et ce, par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque Action de 1,0833 € (valeur arrondie), la portant de 1 € à 2,0833 € (valeur arrondie).

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

*Le Capital est fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).** Il est divisé en 24 000 Actions de 2,0833 € (valeur arrondie) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les Associés à proportion de leurs droits. »*

QUATRIEME DECISION

Les associés, après avoir pris acte de la démission de Monsieur **Gilbert MALLET** de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

GM JPL BM CM CM

Décident à l'unanimité de nommer en remplacement :

- Monsieur **Jean Pierre LYONNET**, demeurant [redacted], qui accepte, et ce, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Sa rémunération fera l'objet d'une décision ultérieur des associés.

Il aura droit au remboursement de ses frais de de déplacement et de représentation sur présentation des justificatifs

CINQUIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité,

de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales.

Signatures :

[redacted]

Claire MALLET

[redacted]

[redacted]

Caroline MILANESCHI

[redacted]

Gilbert MALLET

« Bon pour démission des fonctions de Président »



Bon pour démission des fonctions de Président

Jean-Pierre LYONNET

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

[redacted]

GM CM BM CD JPL